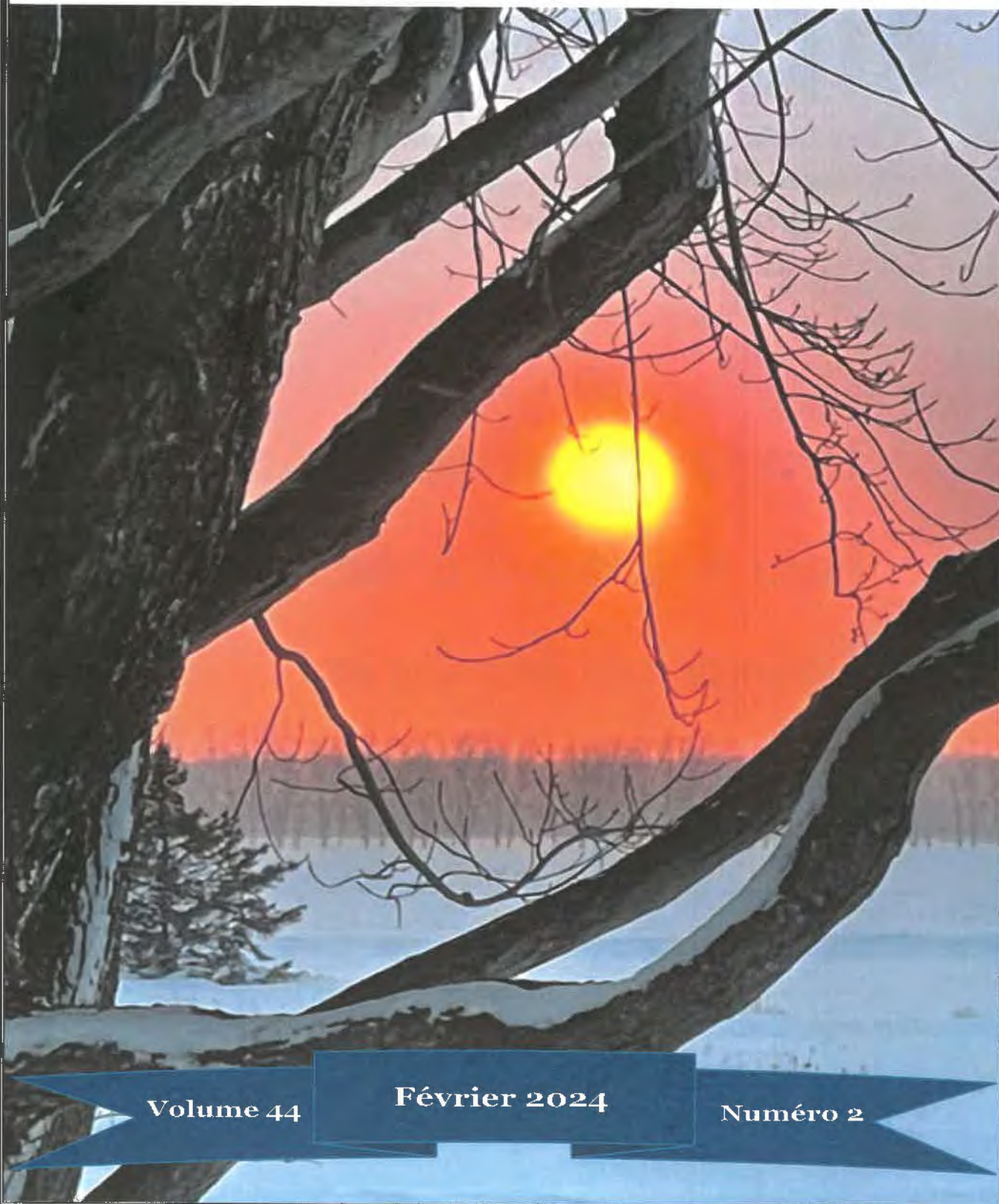


# Le Visitandin

Bulletin rural



Volume 44

Février 2024

Numéro 2



# DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences  
131, rang St-Pierre  
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0  
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre  
Vous nourrissez le monde  
J'écoute vos besoins et  
Je vous accompagne dans vos  
décisions*

*Sylvain Laplante*

*Sylvain Laplante*



# Le Visitandin

## Février 2024

B.N.Q. D8150447  
B.N.C. ISSN01143230

### Équipe du journal Le Visitandin

Présidente: Marcelle Forest  
Secrétaire: Guylaine Auger  
Mise en page: Sylvain Jutras  
Photo page couverture: Caroline Sanfaçon

Imprimerie: Marcelle Forest  
Adjointes à la rédaction:  
Suzanne Bibeau et Carolann Jutras

## Sommaire

Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Desjardins	2
Municipalité	3 à 10
Prévention des incendies	11 à 13
Mots croisés	14
Société de sauvetage	15
Villa St-Charles	16

# Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

## Horaire des célébrations – Février 2024

- Dimanche 4 février
  - ❖ 09h30 Saint-Elphège Messe
  - ❖ 09h30 Saint-Zéphirin ADACE
  - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 11 février
  - ❖ 09h30 Port Saint-Francois Messe
  - ❖ 10h45 Sainte-Monique Messe
  - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Mercredi 14 février
  - ❖ 19h00 Cathédrale Mercredi des Cendres
- Dimanche 18 février
  - ❖ 09h30 Port Saint-Francois ADACE
  - ❖ 09h30 Saint-Zéphirin Messe
  - ❖ 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 25 février
  - ❖ 09h30 Port Saint-Francois ADACE
  - ❖ 09h30 Baie-du-Febvre Messe
  - ❖ 10h45 Cathédrale Messe

\*\*\*\*\*



**Avant de cliquer, une pause s'impose**

**Aigüisez vos cyber réflexes**

Apprenez comment prévenir, reconnaître et signaler une fraude.

[desjardins.com/securite](https://desjardins.com/securite)  
819 293-8570 • 1 877 393-8570

   
Caisse de Nicolet

# MUNICIPALITÉ

## 4. Adoption des prévisions budgétaires 2024

2023-12-179

Il est proposé par Caroline Sanfaçon, appuyé par Sylvain Jutras #3, d'adopter les prévisions budgétaires 2024 comme suit :

REVENUS	2023	2024
Évaluation foncière totale	123 487 600	123 959 300
<b>Taxes sur la valeur foncière \$ / 100 \$ d'évaluation</b>	<b>691 531 \$</b>	<b>718 964 \$</b>
• Générale	0,560 \$	0,580 \$
<b>Taxes sur une autre base</b>	<b>126 615 \$</b>	<b>140 318 \$</b>
• Consommation d'eau (\$ / 1000 gallons)	5,50 \$	5,75 \$
• Compensation égout (\$ / unité d'occ.)	200,00 \$	250,00 \$
• Matières résiduelles (\$ / unité d'occ.)	210,00 \$	235,00 \$
Entretien réseau aqueduc - Municipalités	45 000 \$	40 000 \$
Autres recettes (mouches, 911, Location du CR, permis, chiens, mutations, intérêts caisse et taxes)	43 478 \$	50 312 \$
Transferts réseau routier (du gouv. du Québec)	122 232 \$	122 000 \$
Partage de la TVQ	0 \$	18 000 \$
Remb. SUBV. AIRRL + INT.	19 039 \$	18 571 \$
TECQ - Taxe d'accise sur l'essence	823 976 \$	0 \$
Subv. FDT	0 \$	100 000 \$
Transfert - Carrières/Sablières	5 000 \$	5 000 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 876 871 \$</b>	<b>1 213 165 \$</b>

## DÉPENSES

	2023	2024
Administration générale	207 585 \$	212 526 \$
Sécurité publique	142 649 \$	146 641 \$
Voirie	774 314 \$	257 401 \$
Hygiène du milieu	191 314 \$	222 855 \$
Urbanisme	13 546 \$	5 748 \$
Loisirs et culture	212 487 \$	257 994 \$
Frais de financement	1 000 \$	50 000 \$
Remboursement de capital	333 976 \$	60 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 876 871 \$</b>	<b>1 213 165 \$</b>

ADOPTÉE.

## 8. Défauf de paiement des taxes municipales

**Considérant** les dispositions des articles 1022 du Code municipal;

La directrice générale dépose la liste des noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, dont le solde ne sera pas acquitté au 31 décembre 2023.

## 9. Mise en vente pour défaut de paiement des taxes municipales

**Considérant** que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

**Considérant** que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

**En conséquence,**

2023-12-185

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Michel Plourde et résolu unanimement par le conseil que soit désigné le maire, Alain Vouligny et le maire suppléant, Pierre Bourassa, à agir pour et au nom de la municipalité La Visitation-de-Yamaska au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 18 juin 2024, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE.

## 10. Registre des déclarations en vertu du Code d'éthique et de déontologie des Élus de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), à titre de greffière-trésorière, je dépose un extrait du Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

Cet extrait ne contient aucune déclaration en date du 4 décembre 2023.

2023-12-186

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska atteste le dépôt de l'extrait du Registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

ADOPTÉE.

## 11. Renouvellement de l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet

**Considérant** qu'en vertu de son règlement sur la tarification des biens, services et activités, la Ville de Nicolet exige de la part des non-résidents, pour certaines activités sportives, une tarification supérieure à celle normalement exigée à ses citoyens;

**Considérant** que la municipale de La Visitation-de-Yamaska, dans l'objectif de bonifier les services, désire permettre à ses résidents de bénéficier des services de loisirs et de sports de la Ville de Nicolet, et ce, aux mêmes coûts que les résidents de cette dernière;

**En conséquence,**

**2023-12-187**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Pierre Bourassa et **résolu** à l'unanimité de renouveler l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet au montant de 3 080 \$ pour l'année 2024.

**ADOPTÉE.**

**12. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2024**

Madame Caroline Sanfaçon, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-01 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2024.
- Dépose le projet du règlement numéro 2024-01 intitulé règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2024

**13. Taux d'intérêts sur les arrrages de taxes, compensations et autres sommes dues en 2024**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

**Considérant** que les dispositions de l'article 7 du règlement municipal n 82-2 permettent au Conseil de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel applicable aux soldes impayés ;

**Considérant** qu'en vertu de la résolution #2022-12-154, le taux d'intérêt, sur toute créance impayée, avait été établi à 12 % pour l'année 2023;

**Considérant** que le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

**En conséquence,**

**2023-12-188**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et **résolu** à l'unanimité des conseillers que soit maintenu à 12 % le taux d'intérêt annuel pour l'année 2024 pour les arrrages de taxes, les compensations et les autres sommes dues.

**ADOPTÉE.**

**14. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété**

Monsieur Alain Vouligny, maire, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-02 relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété.
- Dépose le projet du règlement numéro 2024-02 intitulé règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété

**15. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage N° 2016-09 visant à modifier les normes relatives au groupe d'usage commerce, à la grille des usages en zone A-06 et le nombre d'usages principaux sur un même terrain**

**Avis de motion** est par la présente donné par Sylvain Jutras #3, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2024-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de la-Visitation-de-Yamaska (règlement 2016-09), de façon à modifier :

- Les normes relatives au groupe d'usage commerce li (art 17.2) ;
- Les usages permis dans la zone A-06 (art 94.1);
- Le nombre d'usage permis sur un même terrain (art 101).

**16. Résolution visant, de pouvoir déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du MAMH, servant à défrayer une partie du salaire d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques de la RIGIDBNY**

**Attendu** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Attendu** que les municipalités d'Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Bécancour, Grand St-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Lemieux, Manseau, Nicolet, Saint-Célestin Paroisse, Saint-Célestin Village, Sainte-Cécile-de-Levrard, Sainte-Eulalie, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Léonard d'Aston, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Sylvere, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval, Ste-Sophie de Levrard désirent présenter un projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques dans le cadre de l'aide financière;

**En conséquence,**

**2023-12-189**

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska s'engage à participer au projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets (RIGIDBNY), organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE.**

## 17. Demandes d'appui financier

### a) Le Lien maison de la famille

**2023-12-190**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 150 \$ pour l'année 2024.

**ADOPTÉE.**

### b) Le Visitandin

**2023-12-191**

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 750 \$ pour l'année 2024.

**ADOPTÉE.**

### c) Centre d'action bénévole du Lac St-Pierre

**2023-12-192**

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 500 \$ pour l'année 2024.

**ADOPTÉE.**

### d) Société d'Alzheimer Centre-du-Québec

**2023-12-193**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2024.

**ADOPTÉE.**

### e) Association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska

**2023-12-194**

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2024.

**ADOPTÉE.**

### f) Société canadienne du cancer (SCC)

**2023-12-195**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2024.

**ADOPTÉE.**

### g) Moisson-Mauricie

**2023-12-196**

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 150 \$ pour 2024.

**ADOPTÉE.**

### h) École Notre-Dame de l'Assomption

**2023-12-197**

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 180 \$ pour l'année scolaire 2023-2024.

**ADOPTÉE.**

i) **Ass. des pers. handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY)**

2023-12-198

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

18. Voirie

a) **Recommandation de paiement pour la réalisation des travaux de réfection de voirie - Rang Chatillon – Décompte progressif #2 et #3**

**Considérant** la demande de paiement, concernant le certificat de paiement – Décompte progressif n° 2 et n° 3 – à l'entrepreneur Roxboro, relatif à des travaux de réfection de voirie sur le rang Chatillon;

**Considérant** que la recommandation est relative à des travaux représentant un coût d'exécution de 17 053.35 \$ excluant les taxes.

**En conséquence,**

2023-12-199

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'approuver** le certificat de paiement – décompte progressif n° 2 et n° 3 – des travaux exécutés par Roxboro.

**D'autoriser** la directrice générale et greffière-trésorière à verser à **Roxboro** la somme de 19 607.09 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

19. Affaires diverses

a) **Aqueduc - Recommandation de paiement pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les rangs St Pierre et Chatillon – Décompte progressif #5**

**Considérant** la recommandation de paiement formulée par Monsieur Jérémi Gagnon, Ing., de la firme Pluritec, concernant le certificat de paiement – Décompte progressif n° 5 – à l'entrepreneur André Bouvet Ltée, relatif à des travaux de prolongement de l'aqueduc sur les rangs St-Pierre et Chatillon;

**Considérant** que la recommandation est relative à des travaux représentant un coût d'exécution de 147 865.84 \$ excluant les taxes.

**En conséquence,**

2023-12-200

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Alain Vouigny et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'approuver** le certificat de paiement – décompte progressif n° 5 – des travaux exécutés par André Bouvet Ltée.

**D'autoriser** la directrice générale et greffière-trésorière à verser à **André Bouvet Ltée** la somme de 170 008.75 \$, toutes taxes incluses.

**b) Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales**

**Considérant que** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement N° 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**Considérant que** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**Considérant que** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**Considérant que** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**Considérant que** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**Considérant que** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**Considérant que** par ce jugement, le tribunal :

*« [76] Déclare le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;*

*[77] Déclare le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;*

**Considérant que** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

**Considérant que** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

**Considérant que** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant *« La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;*

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

Considérant que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence,

2023-12-201

Il est proposé par Sylvain Jutras #4, appuyé par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique

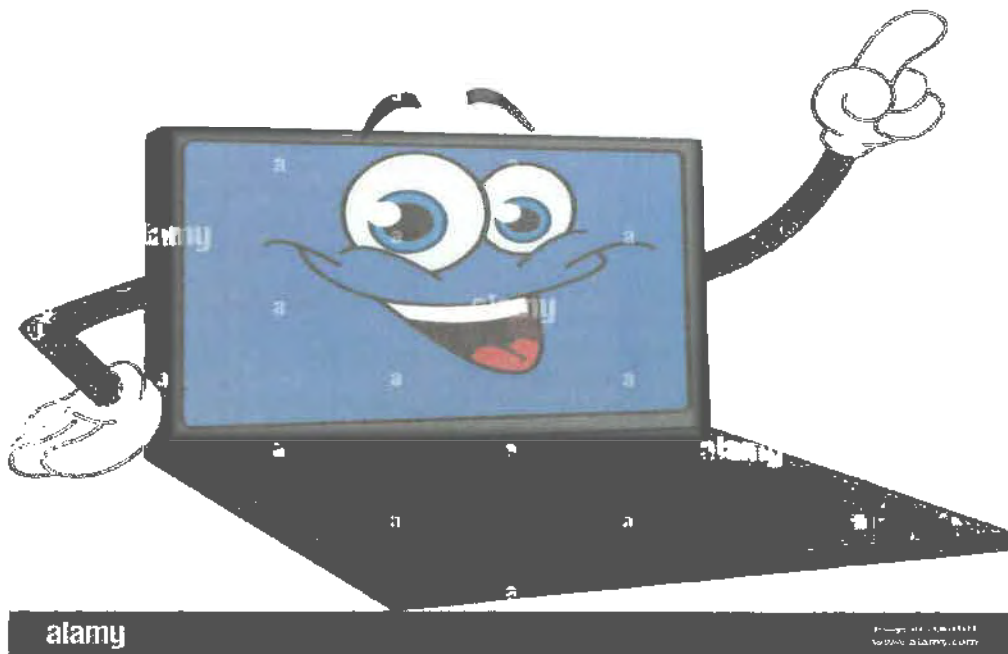
ADOPTÉE.

\*\*\*\*\*

## Nouveauté pour le journal Le Visitandin!

Dès maintenant Le Visitandin sera accessible  
en totalité sur le site de la municipalité  
à l'adresse suivante :

<https://www.lavisitationdeyamaska.net>



## Monoxyde de carbone

# UN RISQUE SOUS-ESTIMÉ

**Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore et incolore, il est donc impossible de se fier sur ses sens pour détecter sa présence. Le CO est extrêmement dangereux, car il peut remplacer l'oxygène dans le sang et potentiellement causer la mort.**

Les sources possibles de CO sont nombreuses. Divers appareils qui utilisent le mazout, le gaz naturel ou le gaz propane comme combustible peuvent en générer. De plus, si vous avez un garage attaché à la résidence, le véhicule stationné dans celui-ci peut être une source de monoxyde de carbone. La seule façon de détecter la présence du monoxyde de carbone est d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel qui existe en différents modèles.

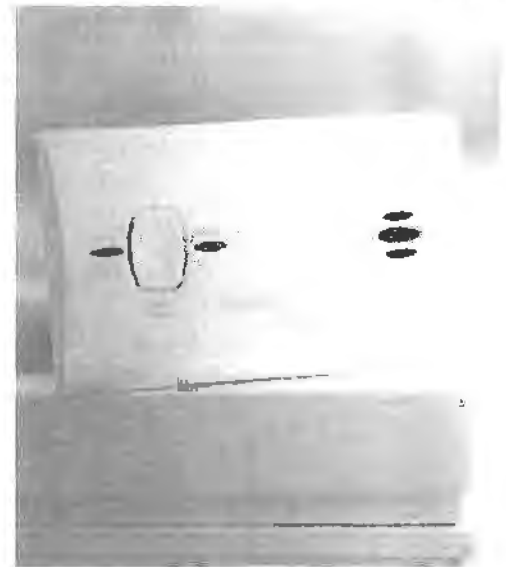
Les modèles à pile sont les plus communs. Privilégiez les modèles avec pile au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans. Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas de remplacer la pile aux changements d'heure. Les modèles électriques enfichables dans une prise de courant ou permanents installés par un électricien doivent aussi être vérifiés et dégagés en tout temps. Il existe également des modèles combinés à un avertisseur de fumée.

La durée de vie de ces appareils varie généralement de 8 à 10 ans, référez-vous aux recommandations du fabricant. Informez-vous auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître le type d'avertisseur de monoxyde de carbone autorisé par la réglementation municipale.

L'emplacement idéal est près des chambres à coucher afin de l'entendre pendant votre sommeil. S'il se déclenche, sortez de votre résidence et appelez le 911.

Les effets du monoxyde de carbone sur la santé diffèrent selon le niveau d'exposition. Ces symptômes varient du simple mal de tête à la perte de conscience ou au décès en cas d'exposition prolongée.

Pour connaître tous les symptômes liés à cette exposition, numérisez le code QR.




## Avertisseurs de fumée

# UNE SÉRÉNITÉ CONNECTÉE !

**Vous croyez qu'un avertisseur de fumée ne fait que transmettre des sons ? S'il s'agit d'une caractéristique incontournable, la nouvelle génération d'appareils est capable de faire bien plus. Découvrez leurs fonctionnalités innovantes et quelques-uns des récents modèles sur le marché.**

Sans fil, interconnectés, multifonctions et intelligents : les avertisseurs dernier cri redéfinissent les standards en matière de sécurité. Certains avertisseurs peuvent être connectés à une application cellulaire afin d'assurer la surveillance de votre domicile en votre absence. D'autres offrent une assistance vocale et des signalisations visuelles.

Avec la montée fulgurante des ventes en ligne, certains équipements peuvent être achetés directement de la maison. Il faut faire preuve de vigilance et vous assurer que ces appareils répondent aux normes canadiennes. Vérifiez que votre avertisseur de fumée porte un sceau d'approbation afin de garantir son efficacité.

Exemple de sceau approuvé : 

### Une durée de vie de 10 ans

Que votre modèle soit plus ancien ou très récent, rappelez-vous de le remplacer après 10 ans. Pourquoi ? Les avertisseurs de fumée sont composés de cellules de détection qui cessent de fonctionner adéquatement après une décennie.

Un vieux appareil pourrait devenir hypersensible et se déclencher sans raison. À l'inverse, il pourrait détecter un incendie trop tardivement. Les premières minutes d'un brasier sont d'ailleurs cruciales lors d'une évacuation. Un équipement dysfonctionnel pourrait compromettre votre sécurité et celle de vos proches.

Plusieurs croient à tort que cette règle du 10 ans ne s'applique pas aux avertisseurs de fumée électriques ou aux avertisseurs de fumée reliés à un système intrusion. Ceux-ci ont les mêmes cellules de détection et ont donc la même durée de vie.

**Il est important de vous renseigner sur les réglementations applicables afin de choisir des modèles qui conviennent à vos besoins et qui maintiendront votre demeure conforme et sécuritaire.**



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Les dommages causés à un immeuble à logements ou à condos par un incendie majeur peuvent facilement dépasser 700 000 \$, en moyenne.

Source: Société d'assurance Beneva Inc.

beneva

# AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE COMMERCES ET D'INDUSTRIES

**Gérer un édifice commercial ou industriel est une grande responsabilité. La sécurité de la clientèle et des travailleurs est entre vos mains. Voici les éléments auxquels il faut porter attention en ce qui concerne la protection contre les incendies.**

**Les issues :**

- S'assurer qu'elles soient bien dégagées et fonctionnelles, même en hiver ;
- Les déverrouiller en tout temps lorsque des personnes occupent le bâtiment ;
- Vérifier une fois par mois le bon fonctionnement des lumières d'urgence et des panneaux de signalisation des issues.

**Les portes résistantes au feu :**

- Si elles ne sont pas munies de retenues magnétiques reliées au système d'alarme incendie, les maintenir fermées en tout temps.

**Installations électriques :**

- Les salles électriques doivent être libres de tout entreposage ;
- Les panneaux électriques et les transformateurs doivent être accessibles en tout temps.

**Les appareils de chauffage électrique :**

- S'assurer qu'ils respectent les distances de dégagement recommandées par le fabricant.

**À faire vérifier au moins une fois par année par une compagnie qualifiée :**

- Les systèmes d'alarme incendie ;
- Les extincteurs portatifs ;
- Les systèmes de protection contre l'incendie (ex. : gicleurs) ;
- L'éclairage d'urgence.

**Matières dangereuses :**

- Les bouteilles de gaz comprimé doivent être fixées solidement au mur avec une chaîne ou placées dans une cage ;
- L'entreposage de bouteilles de propane est interdit à l'intérieur d'un bâtiment ;
- Toutes matières dangereuses doivent respecter des normes et consignes de sécurité strictes ; référez-vous à votre fournisseur, aux fiches de données de sécurité et à votre service incendie pour de plus amples informations.

**Matières combustibles :**

- Éviter toute accumulation et en disposer de façon sécuritaire ;
- Disposer de vos chiffons d'huile souillés dans des contenants métalliques avec couvercle.

## PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLES

La responsabilité vous appartient !

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'immeubles ? Vous êtes membre d'une copropriété résidentielle ? La responsabilité vous appartient de mettre en place toutes les mesures de sécurité contre les incendies. En effectuant une tournée de points essentiels à vérifier, vous vous assurez de prendre toutes les dispositions pour protéger les personnes qui résident dans votre immeuble ou le fréquentent.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Près de 75 % des bâtiments endommagés lors d'incendies sont à usage résidentiel.

Source: ministère de la Sécurité publique.  
Données des SSI 2019-2020.

**Cages d'escalier et corridors communs :**

- Doivent être libres de tout objet et obstruction ;
- Les portes doivent être fermées en tout temps ;
- Toutes les issues doivent être débarrées et praticables en tout temps.

**Salles électriques :**

- Ne doivent jamais servir de local d'entreposage ;
- Doivent être munies d'une porte coupe-feu que l'on garde fermée en tout temps.

**Extincteurs portatifs :**

- Installés au mur, de manière à ce que le sommet ne dépasse pas 1,50 m (5 pi) du sol ;
- Doivent être inspectés une fois par année.

**Système d'alarme incendie :**

- Doit être inspecté et mis à l'essai une fois par année par une compagnie qualifiée ;
- Toutes les composantes doivent être visibles, accessibles et ne peuvent être peintes.

**Signalisation des issues :**

- Doit être illuminée en tout temps.

**Éclairage de sécurité :**

- Doit être présent en quantité suffisante pour permettre l'évacuation en toute sécurité ;
- Doit être fonctionnel, inspecté et mis à l'essai.

**Système de gicleurs :**

- Doit être inspecté et mis à l'essai une fois par année par une compagnie qualifiée.

**Raccord-pompier :**

- Doit être identifié par une affiche, avoir des bouchons et être dégagé en tout temps.



Renseignez-vous auprès de votre service de sécurité incendie pour en connaître davantage sur vos obligations liées à la réglementation applicable.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Les incendies sont la cause de près de 4 % des réclamations en assurance habitation. Toutefois, elles représentent 40 % des montants versés.

Source: Société d'assurance Beneva Inc.

beneva

## Feux de cuisson

# DES GESTES DU QUOTIDIEN QUI PEUVENT TOUT CHANGER

La plupart des gens utilisent les appareils de cuisson de manière quotidienne. Les différentes utilisations de ces appareils représentent une proportion très importante des incendies répertoriés! C'est pourquoi il est très important de surveiller en tout temps vos appareils de cuisson.

**Parmi les conseils à retenir:** gardez les surfaces de cuisson dégagées, n'allumez jamais la cuisinière de façon prématurée avant de faire cuire les aliments

et conservez toujours le couvercle de votre casserole à portée de main.

De plus, évitez de porter des vêtements amples qui risquent de prendre en feu, ne vous laissez jamais distraire par le téléphone, la télévision, etc. Ne remplissez jamais un brûleur à fondue de combustible lorsqu'il est encore chaud. Saviez-vous qu'un mauvais entretien de vos appareils peut causer un incendie? Nettoyez régulièrement vos appareils et votre hotte. L'accumulation de résidus graisseux peut prendre feu.

Si un feu se déclenche sur votre cuisinière, il ne faut jamais tenter d'éteindre de l'huile avec de l'eau! Il est important de comprendre que l'eau venant en contact avec une huile chaude ou un corps gras propage instantanément l'huile liquide en un nuage de gouttelettes fines hautement inflammables. C'est ce nuage « en vapeur d'huile » qui s'enflamme si rapidement. Il n'épargnera rien sur son passage: ni vous ni votre cuisine!

Ne déplacez jamais un récipient dont le contenu est en flammes. Il faut rapidement y déposer le couvercle approprié. Si possible, fermez tous les éléments chauffants, le four et la hotte de cuisine. Évacuez et composez le 911 même si le feu semble éteint: ce dernier pourrait s'être infiltré dans le conduit de la hotte. **Faites preuve de vigilance lors de la préparation de vos aliments!**



**IMPORTANT:** Pour éviter un incendie, utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments!



### LE SAVIEZ-VOUS?

La cuisine, à elle seule, est le lieu d'origine du feu pour 25 % des bâtiments résidentiels endommagés lors d'incendies.



Source: ministère de la Sécurité publique. Données des SSI 2019-2020

### LE SAVIEZ-VOUS?

Plusieurs terrains sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles, et un mégot peut se consumer durant plus de 3 heures!



## Le paillis

# PRENEZ GARDE!

Un fumeur prend une bouffée de cigarette dans un jardin aux multiples plates-bandes fleuries. Comment ce geste anodin pourrait-il avoir de fâcheuses conséquences? La réponse est liée à la présence de paillis, une matière hautement inflammable.

### Qu'est-ce que le paillis?

Ce matériau a la cote auprès des pouces verts grâce à ses propriétés favorisant la croissance des plantes et des fleurs. Cet allié du jardinage est constitué de fibres de bois, un élément qui devient inflammable au contact d'une source de chaleur. Plus les fibres sont petites, plus elles sont à risque d'entrer en combustion.

### Comment peut-il prendre feu?

Depuis quelques années, davantage de gens fument à l'extérieur. Ce changement d'habitudes a provoqué une hausse de feux de paillis, puisqu'un nombre grandissant de fumeurs éteignent leurs mégots dans les jardinières ou pots de fleurs. En quelques minutes, un brasier peut se propager à: un patio, un cabanon, des haies de cèdres ou une maison.

### Conseils pour prévenir un incendie:

- Utilisez un contenant incombustible pour jeter les mégots;
- Assurez-vous d'éteindre les mégots avant de vider vos cendriers;
- Arrosez régulièrement votre paillis afin de maintenir un bon degré d'humidité;
- Éloignez les sources de chaleur du périmètre entourant le paillis;
- Sensibilisez les fumeurs proches de vous aux risques liés à l'abandon de mégots dans la nature.

## St-Valentin

F	T	E	R	C	E	S	R	O	R	C	D
L	U	T	O	V	R	U	H	R	E	E	A
E	S	R	S	A	E	A	E	N	C	L	M
C	O	A	E	L	Z	N	U	O	E	E	I
H	C	C	F	E	R	J	R	D	V	B	T
E	R	O	T	N	O	A	E	I	O	R	I
R	U	E	E	T	T	U	U	P	I	A	E
O	O	U	L	I	A	N	X	U	R	T	H
U	M	R	O	N	U	E	D	C	C	I	J
G	A	N	I	O	Q	R	E	N	N	O	D
E	F	E	V	R	I	E	R	L	I	N	A
B	L	A	N	C	T	U	A	E	D	A	C

Amitié	Célébration	Flèche	Recevoir
Amour	Cœur	Fleur	Rose
Arc (2)	Cupidon	Heureux	Rouge
Blanc	Décoration	Jaune	Secret
Cadeau	Donner	Jolie	Valentin
Carte	Février	Quatorze	Violet

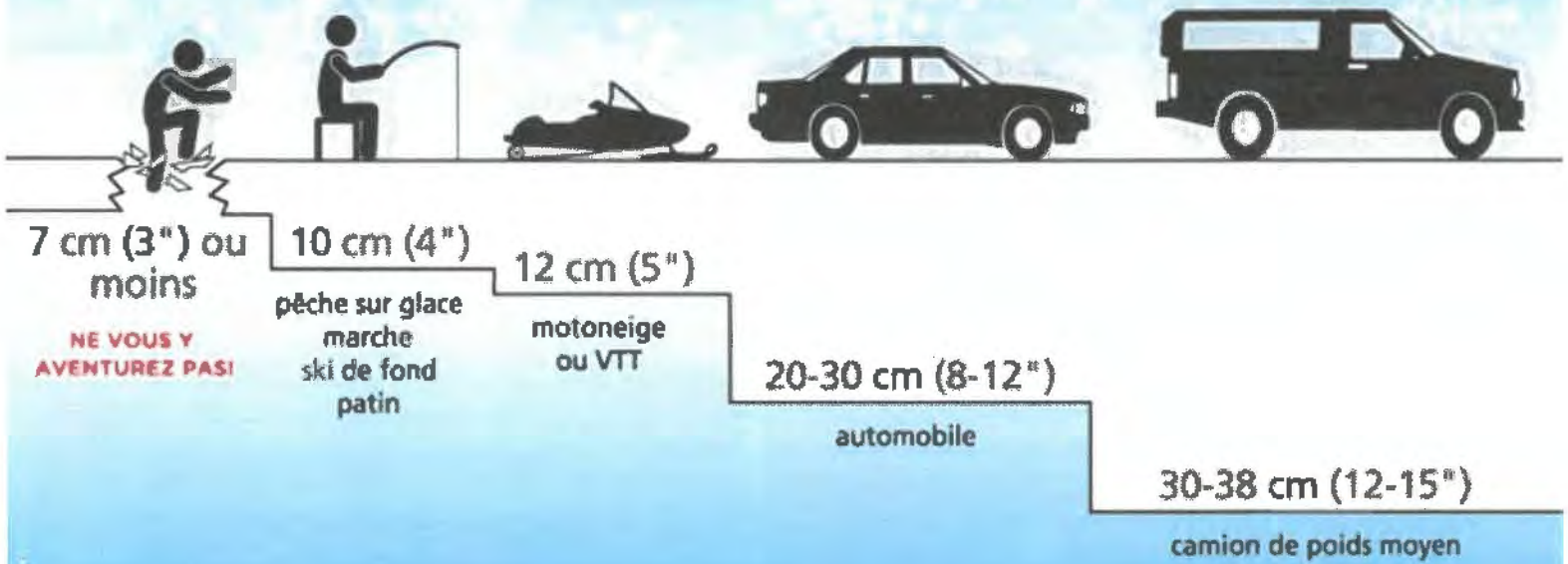
Pour la St-Valentin, j'ai reçu un \_\_\_\_\_ (6 lettres)

et du \_\_\_\_\_ (8 lettres).

*Thierry Lecoq - J'ai Zoué*



# ÉPAISSEUR DE GLACE MINIMALE RECOMMANDÉE POUR UNE GLACE NEUVE ET TRANSPARENTE



[SOCIETEDESAUVETAGE.ORG](http://SOCIETEDESAUVETAGE.ORG)

 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

# Service de convalescence



COURTE | MOYENNE | LONGUE DURÉE



Impossible de demeurer seul à la maison pour un certain temps?  
Une chirurgie, une chute ou juste besoin d'un répit... on peut vous aider.

La Villa St-Charles vous offre son service de convalescence!



Que ce soit pour quelques semaines ou quelques mois, notre équipe sera là, pour vous, afin que votre retour à la santé se fasse rapidement.

Vous pourrez profiter d'un loyer meublé, d'une supervision de la part de notre infirmière, de nos 3 repas par jour et de l'accompagnement de nos préposés en plus du confort comme si vous étiez à la maison!

41, rang St-Charles, Sainte-Perpétue

819-336-6633

[villastcharles.com](http://villastcharles.com)



Téléphone : 819-293-5851

1-800-567-7971

Télécopieur : 819-293-4131



[agrocentre@vinisol.ca](mailto:agrocentre@vinisol.ca)

**515, rue de Monseigneur Courchesne  
Nicolet (Québec) J3T 1C8**

\*\*\*\*\*



## **Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé**

**Nous tenons à remercier les Visitandins et de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!**

**« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »  
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)**

**MÉLANIE DEMERS, ostéopathe et propriétaire  
MARIE-DANIELLE LEMIRE, ostéopathe**

**ANNIE SENNEVILLE, massothérapeute  
MARIE-ÈVE BERTHIAUME, infirmière  
clinicienne en soins de pieds**

**Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177**

\*\*\*\*\*



## **BERCHMANS BOISVERT INC.**

**Transport de lait et d'eau**

**tél. : 450-783-6724**

**108, rue de l'église**

**Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0**

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 8h05. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



**Donald Martel**  
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521  
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.

\*\*\*\*\*



Siège social  
181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centres de services  
Bas-Saint-François  
Sainte-Perpétue  
Saint-Zéphirin

desjardins.com/caissedenicolet  
 Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?  
Composez le 819 293-8570 • 1 877 393-8570

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

\*\*\*\*\*



## MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

Maire Alain Vouligny  
Siège # 1 Claudine Vouligny      Siège # 4 Sylvain Jutras (Jude)  
Siège # 2 Caroline Sanfaçon      Siège # 5 Pierre Bourassa  
Siège # 3 Sylvain Jutras (L-Georges)      Siège # 6 Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal  
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>  
<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>